

Le 9 décembre 2013.

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 9 décembre 2013, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant le quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Madame Lise Nolette et Monsieur Guy Hudon sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance débute à 19 h 20.

On débute la rencontre avec M. Noël Côté, chef pompier, sur la desserte incendie, suite à la rencontre de ce jour avec le responsable de la sécurité publique à Victoriaville. On parle de la responsabilité de chacun, de la formation des pompiers, des pratiques, des vérifications des camions, de l'entraide, des appels automatiques, présence de jour, etc. M. Côté demande par écrit un mandat clair de la municipalité, et une décharge de responsabilité jusqu'à la conformité de notre service incendie.

06-12-13 RESPONSABILITÉ SERVICE INCENDIE

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Suite à la rencontre du 9 décembre entre Messieurs Martin Leblond, Rudy Hamel, Serge Carignan de la Sécurité publique de Victoriaville, M. Sébastien Doire du ministère de la Sécurité publique, M. Noël Côté, chef pompier et Mme France Mc Sween, maire, le conseil a été informé du fait que :

Pour travailler comme pompier à l'intérieur du périmètre de sécurité d'un incendie, il est obligatoire selon la CSST que les pompiers soient formés ou aient reçu la formation concernant la tâche à laquelle ils sont assignés.

Attendu que le chef pompier et chacun des membres du conseil risquent d'être tenus personnellement responsables advenant un accident ;

Attendu que, après évaluation du dossier de nos pompiers volontaires, nous ne pouvons assurer le nombre de pompiers formés requis dans toutes les plages horaires ;

Attendu que nous avons une démarche en cours visant à intégrer la Régie des 3 Monts pour justement pallier à cette lacune, et que cette démarche devrait se conclure dans un délai de quelques mois ;

Attendu que les responsables du service de sécurité publique de la MRC ont déterminé que le fait de reconfigurer l'entraide entre nos secteurs ne peut être fait pour une période aussi courte que celle prévue afin de compléter notre démarche ;

Attendu que les responsables du Service de sécurité publique de la MRC nous ont conseillé d'aviser de la situation les autres services incendie avec lesquels nous avons des ententes afin de s'assurer que nous aurons les effectifs suffisants en tous temps ;

Il est résolu de demander au service incendie de Chesterville en entraide avec nous de toujours affecter le maximum de véhicules et de pompiers pour chaque appel d'incendie et de prendre en charge l'incendie advenant le cas où nos pompiers ne puissent se présenter.

Il est également résolu d'appuyer notre chef pompier dans la recherche d'une solution temporaire visant à sauvegarder le service incendie de la façon la plus optimale possible selon les circonstances.

Une rencontre avec tous les pompiers est prévue lundi le 16 décembre à 19 heures, afin de régler le fonctionnement de notre service incendie d'ici à ce que soit conclue une entente avec la Régie des 3 Monts.

07-12-13

ASSURANCES MUNICIPALES

Nous avons reçu 2 soumissions :

Essor assurances, 17 273,95 \$, PMA/Mutuelle des municipalités 8 762,00 \$

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre les assurances chez PMA Assurances de Trois-Rivières.

08-12-13

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Considérant que l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

Considérant que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

Considérant que la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle ;

Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 4 décembre 2013 ;

Que le maire et la secrétaire trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

09-12-13

ASSURANCES ACCIDENT POMPIERS

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de continuer avec la SSQ pour la protection assurance accident des pompiers volontaires, au coût de 981 \$ pour l'année 2014.

Table de pool : suite aux discussions et démonstration, il est résolu finalement de mettre la table de pool dans la véranda en avant, et on souhaite que les membres de l'Age d'or puissent démontrer de la bonne volonté afin d'essayer cette pratique et constater que ceci permettra de dégager le plancher de la grande salle pour toutes les activités communautaires.

Le maire par la signature du présent document est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20 h 30).

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard

Seconder par Mme Nancy Delisle

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

